
CONSEIL SYNDICAL du 13 décembre 2021

Rapport n° 20211213 – 04f

Objet : Transfert complémentaire de compétences – Commune d'ENCAUSSE LES THERMES

Mesdames, Messieurs,

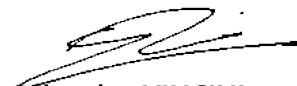
La commune d'Encausse les Thermes, déjà membre pour la compétence « Assainissement non collectif », dans le domaine du Petit cycle de l'eau, a, par délibération de son Conseil Municipal le 27 août 2021, décidé de transférer au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement, conformément à l'article 7.3 de nos statuts, les compétences complémentaires suivantes du domaine du Petit cycle de l'eau :

- Assainissement Collectif :
- B1 : Collecte des Eaux usées
- B2 : Transport des Eaux usées
- B3 : Traitement des eaux usées

Conformément aux dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, suivant l'article 7.3 des statuts, à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte.

Il est proposé que ce transfert complémentaire de compétences prenne effet au 1^{er} janvier 2022.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne